



**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD	Alain LACASSAGNE
		Maud CASCINO	
		Xavier De PAREDES	
	Sud Pays Basque	Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO	
		Ramuntxo GOYHETCHE	
		Hervé MAUROU	
	Errobi	Bruno CARRERE	
	Nive-Adour	Vianney CIER	
		Jérôme HARGUINDEGUY	
	Pays de Hasparren	Arño GASTAMBIDE	
		Gilles HARAN	
	Amikuze	Peio ETCHEBER	
		Jean-Claude MAILHARIN	
Garazi-Baïgorry	Daniel ITHURBURUA	Jean-Marc OÇAFRAIN	
Soule Xiberoa	Jean-Pierre IRIART	Xabi ELGART	
Iholdy-Ostibarre		André LARRALDE	
		Xalbat GOYTY	
Pays de Bidache	Thierry AIMÉ		
C.de communes du Seignanx		Isabelle DUFAU	
		Gilles PEYNOCHE	

Absents : Marc LABÈGUERIE et Félix NOBLIA.

Date d'envoi de la convocation : 31/10/2024 Membres du Bureau en exercice : 25 Membres du Bureau présents : 16 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16
---

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle des associations), le 7 novembre 2024 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 31 octobre 2024.

Président de séance : Marc BERARD

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 19/11/2024 - Certifié exécutoire le : 19/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Décision n°2024-35 – Avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU d’Urt – secteur de la halte ferroviaire

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté d’Agglomération Pays Basque le 30 juillet 2024, en tant que Personne Publique Associée, sur la mise en compatibilité du PLU d’Urt, concernant le projet d’aménagement des abords de la halte ferroviaire.

L’examen des procédures d’urbanisme en cours et l’exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s’assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c’est également l’occasion d’y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d’élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification, en présence de Madame Nathalie MARTIAL-ETCHEGORRY, Maire d’Urt, de Monsieur Romain MATHEY, Chef de projets Études et projets partenariaux au Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) et de Monsieur Antoine LARQUET, Chef de projet Planification à la Communauté d’Agglomération Pays Basque.

Les objectifs d’une MECDU doivent relever de l’intérêt général. Cette procédure est ici justifiée par l’aménagement du parvis de la gare, afin de faciliter l’intermodalité et la création d’un parking public.

La commune d’Urt et la CAPB souhaitent organiser les espaces dédiés au stationnement autour de la gare d’Urt (pôle de proximité de la halte ferroviaire porté par le Syndicat des mobilités Pays Basque Adour) et à proximité du quartier du Port (parking public porté par la commune permettant de relocaliser le stationnement existant sur la placette du quartier du Port).

### Aménagement de la halte ferroviaire en vue de favoriser l’intermodalité

Le Syndicat des mobilités a pour objectif de promouvoir l’usage du train pour les déplacements du quotidien, notamment dans le cadre du réseau express basco-landais. Il est envisagé de desservir l’axe Adour aux heures de pointe toutes les heures d’ici 2032 (contre un train toutes les 3 heures actuellement).

Sur cet axe, la halte ferroviaire d’Urt est à ce jour le seul point d’accès à la ligne entre Bayonne et Peyrehorade et à seulement 14 min de la gare de Bayonne. L’objectif est de valoriser ce point d’entrée pour 2025. En effet, l’accès en transports en commun (ex : ligne TXIK TXAK scolaires, ligne 12 Sames) ou en modes actifs est peu aisé et les conditions d’intermodalité en gare avec les autres modes de déplacements (bus/cars, voitures, vélo, marche) sont insatisfaisantes.

Il est donc proposé de créer :

- 40 places de stationnement ;
- une boucle de retournement bus/car ;
- une future vélostation et un cheminement piétons/vélo.

## Aménagement d'un parking afin de relocaliser et d'organiser le stationnement du quartier du Port

La commune d'Urt souhaite valoriser le quartier du Port constitué autour d'une place aujourd'hui occupée par du stationnement. Pour pouvoir aménager la place, la commune souhaite déplacer l'aire de stationnement au droit de la route de la gare pour libérer ainsi l'espace.

La route de la gare accueille à ce jour du stationnement de véhicules, mais sans organisation, ni aménagements spécifiques et organisés. La commune souhaite donc y créer environ 36 places de stationnement répondant aux usages actuels et aux usagers des stationnements du quartier du Port qui sera relié par un cheminement piéton sécurisé.

Le projet impacte une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme qui permet d'identifier et de localiser des éléments de paysage » et d'y « définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ». Le projet de MECDU consiste donc à réduire cette protection. Sur une parcelle de 1970 m<sup>2</sup> la protection est réduite de 794 m<sup>2</sup> ; les 558 m<sup>2</sup> restants sont maintenus sur les éléments considérés après étude d'impact ayant le plus d'intérêt (zones humides).

Les espaces impactés par le projet se composent :

- D'espaces verts, essentiellement présents au niveau de la gare ;
- De bas-côtés enherbés dominés par des espèces rudérales : les végétations rudérales sont localisées au niveau du parking, de la berge bétonnée ou sur des secteurs remblayés ;
- De ronciers sont présents de part-et d'autre de la saulaie sur des secteurs topographiquement plus hauts et sur des zones qui semblent avoir fait l'objet de remblai ;
- D'une saulaie, localisée le long de la voie ferrée, un habitat caractéristique des zones humides occupant des secteurs marécageux à mésohygrophiles et dominé par le Saule roux (*Salix atrocinerea*). Sur les secteurs les plus hauts topographiquement, des Chênes pédonculés (*Quercus robur*) sont présents. Lors de l'investigation de terrain, la saulaie était en eau.

## L'AVIS DU BUREAU DU SCOT

---

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre des politiques d'intérêt général par des projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- ➔ RECONNAIT L'INTERET GENERAL DE L'AMENAGEMENT DE LA HALTE FERROVIAIRE D'URT ;
- ➔ RECONNAIT L'INTERET GENERAL DE LA REALISATION DE STATIONNEMENTS VISANT A FACILITER LA REQUALIFICATION ET L'USAGE DE LA PLACE DU QUARTIER DU PORT ;

Le Bureau souhaite compléter son avis par plusieurs recommandations. LE BUREAU

- DEMANDE QU'EN PHASE OPERATIONNELLE LES STATIONNEMENTS SOIENT REALISES SELON DES MODALITES PERMETTANT DE REDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT, c'est-à-dire veiller à végétaliser au maximum les futures places de parkings, à conserver les sujets arborés les plus qualitatifs et à assurer la perméabilité des stationnements et la compensation des espaces détruits ;
- RAPPELLE QU'IL EST ESSENTIEL DE FAVORISER ET DE SECURISER LES MOBILITES DOUCES EN DIRECTION DE LA HALTE FERROVIAIRE ET DU QUARTIER DU PORT afin de contribuer à une diminution de l'usage de la voiture individuelle ;
- RAPPELLE QUE CET EQUIPEMENT SE SITUE EN ZONE A RISQUES et que les aménagements à réaliser ne devront pas venir les intensifier mais possiblement anticiper leur accentuation.

Le Président,  
Marc BERARD

